



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-121

### Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Était absente excusée : Mme BLET.

**Tome 1 - N°22-121 - OBJET : Demande de révision des prix relative au marché n° 21.20 notifié le 22 novembre 2021 auprès de la société TEAMEX qui a pour objet le nettoyage des locaux, de la vitrerie et la gestion des déchets des bâtiments du CCAS ou de ceux placés sous sa responsabilité.**

Par délibération n° 21-68 du 22 octobre 2021, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a décidé d'attribuer le marché relatif au nettoyage des locaux, de la vitrerie et la gestion des déchets des bâtiments du CCAS ou de ceux placés sous sa responsabilité à la société TEAMEX.

Par courrier du 15 novembre 2022, la société TEAMEX, titulaire du marché, a transmis au CCAS une demande d'augmentation des prix à hauteur de 6,85% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ledit titulaire justifie cette demande en faisant référence à la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le

contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et en évoquant également l'augmentation :

- Des salaires suite à un accord dans les métiers de la Propreté (+11%),
- Du prix des emballages, des coûts de transport et des prix de l'énergie (56%)

L'article L 2194-1 du code de la commande publique stipule que l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faibles montants et n'excède pas 10 % du montant initial s'il s'agit d'un marché public de fournitures ou de services.

L'article L.1414-4 du CGCT précise que pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable à cette révision des prix.

Elle propose aux membres du Conseil d'Administration de limiter la révision des prix à 4.5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI